

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**IFAP'TITUDE** est un organisme de formation spécialisé dans la formation des Auxiliaires de Puériculture. Son siège social est fixé au 310 rue de L'Écossais – 69400 LIMAS.

### o **OBJET**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formations engagées par IFAP'TITUDE pour le compte d'un client (le client désigne toute personne physique qui s'inscrit ou passe commande d'une formation).

L'inscription implique une adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

### o **CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les tarifs des formations sont indiqués en €uros (IFAP'TITUDE n'est pas assujetti à la TVA).

Le règlement du prix de la formation est à effectuer :

- pour un client qui auto-finance sa formation : 10 jours après l'entrée en formation, 10 jours étant le délai légal de rétractation, où dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée du stagiaire. En revanche, le stagiaire doit informer l'institut de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Des paiements échelonnés par chèques ou virements, peuvent être envisagés.
- Pour un client dont la formation est prise en charge par un organisme ou un employeur : le règlement de la formation se fait à l'issue de la formation, à réception de la facture. Le paiement se fait par virement ou par chèque.

Toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard calculés à taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ due au titre des frais de recouvrement. Art. L441-3 du Code de Commerce.

### o **CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT**

IFAP'TITUDE se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le choix des formateurs, si des conditions indépendantes de sa volonté l'y obligent et ce sans indemnités.

Toute annulation par le client doit être formulée par écrit et envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Un stagiaire qui finalement ne bénéficie pas d'une prise en charge financière, peut conformément à l'Article 12 de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, peut demander un report de formation par écrit. Celui-ci lui sera accordé par le directeur d'IFAP'TITUDE.

#### ○ INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations contenues dans le dossier d'inscription sont nécessaires à l'enregistrement de l'inscription.

L'adresse électronique est nécessaire pour communiquer différents renseignements pratiques. Toutes ces informations ne sont utilisées qu'exclusivement par IFAP'TITUDE.

#### ○ DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions générales de vente ci-dessus sont régies par le droit français.

En cas de litige, une solution à l'amiable sera recherchée. A défaut, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige.